

PRÉVENTION DES SINISTRES

LA PROTECTION INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION

Saviez-vous que près de 80 % des incendies de bâtiments sont survenus dans des résidences de 2003 à 2005? C'est ce que révèle une analyse des statistiques incendie les plus récentes (édition 2007), cumulées par le ministère de la Sécurité civile du Québec.

Ainsi, les incendies tirent principalement leur origine dans les lieux suivants :

- plus du tiers dans la cheminée
- près d'un sur cinq dans la cuisine
- dans les éléments de la structure (7 % de cas)
- dans un entrepôt (4 % des cas)
- dans le garage (2 % des cas)
- d'autres lieux (8 % des cas)
- lieux indéterminés (5 % des cas)

Pendant cette même période, il y a eu en moyenne 60 décès accidentels attribuables à la négligence :

- les articles de fumeur arrivent en tête de liste (12 %)
- les appareils de cuisson (6 %)
- les appareils de chauffage (6 %)

Quant aux pertes matérielles, elles ont atteint 567 M\$ en 2005. Malheureusement, ces statistiques concernent les affectations résidentielles dans leur ensemble et ne tiennent pas compte de critères précis. Par exemple, on ne fait pas la distinction entre les maisons unifamiliales, les duplex, les bâtiments abritant quelques logements, les immeubles d'appartements ou les résidences pour personnes âgées.

Cette capsule concerne donc principalement la protection incendie d'immeubles abritant des logements résidentiels multiples tels les immeubles d'appartements, les immeubles en copropriété et les résidences pour personnes âgées.

INSTALLATION DE GICLEURS AUTOMATIQUES

Une installation de gicleurs automatiques complète et conforme, alimentée par une source d'eau sûre et suffisante, constitue certes LA meilleure méthode de protection incendie pour tout bâtiment, en plus de prévenir les blessures corporelles et les dommages matériels. Une telle protection est l'exception plutôt que la règle en ce qui a trait aux immeubles d'habitation, alors que ce sont surtout les bâtiments haut de gamme et de construction résistante au feu qui en sont munis. Il est rare que les immeubles les plus vulnérables à l'incendie, habituellement de construction combustible, soient giclés. Notons que de plus en plus de municipalités adoptent une réglementation exigeant l'installation de gicleurs dans certains nouveaux bâtiments, comme les immeubles d'habitation, et édifices existants selon leur affectation telle que les résidences pour personnes âgées.

RÉSEAU D'ALARME INCENDIE

À défaut d'être protégé par une installation de gicleurs automatiques, l'immeuble doit être muni d'un réseau d'alarme incendie approuvé comportant des détecteurs de fumée ou de chaleur ainsi que des déclencheurs manuels. Ces dispositifs doivent être reliés à un panneau annonciateur (panneau d'alarme) situé dans un endroit approprié (entrée principale, vestibule, etc.). Tout dispositif ou composant, incluant le panneau, doit être homologué par les Laboratoires des →

assureurs du Canada (ULC). Les alarmes du réseau doivent pouvoir se faire entendre dans tous les locaux ou logements et le signal sonore doit être suffisamment fort pour être audible. Lorsque des personnes ont des troubles auditifs, on doit avoir recours à des dispositifs d'alarme alternatifs munis de stroboscopes ou d'un autre moyen pour attirer leur attention. Tout réseau d'alarme incendie doit être vérifié annuellement par un entrepreneur qualifié.

Sauf exception, la réglementation actuelle exige l'installation de détecteurs et d'avertisseurs de fumée électriques reliés à un panneau d'alarme seulement dans les corridors communs et les espaces publics des immeubles d'habitation. Quant à la présence de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie non reliés, à pile ou électrique, elle est obligatoire dans chaque logement pour donner une alarme locale uniquement.

Sauf en présence de gicleurs, des détecteurs d'incendie électriques reliés au panneau d'alarme sont aussi requis aux endroits suivants :

- les locaux de rangement autres que ceux faisant partie d'un logement
- les locaux techniques ne faisant pas partie d'un logement
- les locaux de conciergerie
- les locaux destinés à l'entreposage de produits dangereux
- les gaines d'ascenseurs et de monte-charge
- les buanderies autres que celles situées dans un logement

CANALISATION D'INCENDIE

Une canalisation d'incendie est une canalisation d'eau sous pression qui est alimentée par le service d'eau domestique ou par un raccordement distinct. On y retrouve des robinets d'incendie avec des raccords de 63,5 mm de diamètre disponibles à l'usage du service d'incendie. Souvent, ils sont armés de tuyaux souples de 38 mm de diamètre avec lance qui sont à la disponibilité des occupants de l'immeuble afin de combattre un début d'incendie jusqu'à l'arrivée des pompiers. L'ensemble des tuyaux doit être homologué par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et vérifié annuellement par un entrepreneur qualifié qui fixera une étiquette indiquant la date de vérification.

EXTINCTEURS PORTATIFS

Un immeuble d'habitation est classifié comme une affectation à risque faible. A priori, des extincteurs portatifs de cote minimale 2A10BC sont nécessaires. À cet effet, on doit retrouver un extincteur à chaque 300 m² de superficie de plancher, et la distance entre chaque extincteur ne doit pas dépasser plus de 25 mètres.

Notons que certains locaux peuvent être classifiés comme des affectations à risque moyen. Par exemple, il peut s'agir d'une cuisine de type commercial, d'une salle à manger publique, d'un garage de stationnement intérieur, d'une boutique, d'un atelier, d'un local technique ou d'un local d'entreposage. Dans de tels cas, des extincteurs portatifs de cote minimale 2A10BC sont indiqués, et ce, à raison d'un extincteur par 150 m² de superficie de plancher, avec une distance d'au plus 25 mètres à parcourir pour atteindre l'extincteur le plus près.

Tout extincteur doit être homologué par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et vérifié annuellement par un entrepreneur qualifié qui fixera une étiquette indiquant la date de vérification. Chaque extincteur doit être facile d'accès et bien fixé à un mur.

Le vol d'extincteurs portatifs est une problématique constatée à maintes reprises dans les immeubles d'habitation. Certains facteurs peuvent augmenter la probabilité ou la fréquence d'un tel vol : les caractéristiques des occupants ou du voisinage, l'absence de contrôle des accès intérieurs, les portes non verrouillées ou les portes de garage ouvertes pendant une longue période de temps. Une bonne façon de réduire le risque de vol d'un extincteur est de le placer à l'intérieur d'un boîtier solide dont la façade est munie d'un panneau de plastique. En situation d'urgence, cette façade peut être fracassée à l'aide d'un petit marteau attaché au boîtier. Habituellement, cette approche réussira à dissuader tout voleur potentiel qui risque d'attirer l'attention des occupants en fracassant bruyamment le panneau!

En collaboration avec

JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

